



**lifras**  
commission  
enseignement

# **PLONGEUR**

## **(P4)**

(Version 2013/01)

## Table des matières

1	Plongeur 4* .....	3
1.1	Compétences du plongeur 4* .....	3
1.2	Exigences .....	3
1.3	Prérogatives du plongeur 4* .....	3
1.4	Homologation.....	3

# 1 Plongeur 4\*

## 1.1 Compétences du plongeur 4\*

Le brevet plongeur 4\* valorise une expérience reconnue en situation et ne doit pas être un examen.

## 1.2 Exigences

- être âgé de 18 ans au moins.
- être détenteur du brevet plongeur 3\* LIFRAS (ou d'un brevet d'équivalence)
- être en possession du brevet de spécialisation « plongée profonde à l'air »
- être membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant le statut d'école
- être en ordre de visite médicale (y compris ECG à l'effort en ordre de validité).

## 1.3 Prérogatives du plongeur 4\*

- Peut plonger avec un plongeur 1\* jusqu'à maximum 15m.
- Peut plonger avec un plongeur 2\* jusqu'à maximum 30m.
- Peut plonger avec un plongeur 3\* jusqu'à maximum 40m.
- Peut plonger au-delà de 40m avec minimum un plongeur 3\* en possession du brevet PPA.
- Peut plonger jusqu'à maximum 40m avec un plongeur 2\* qui comptabilise au moins 5 plongées à 40m effectuées sous le contrôle d'un AM minimum.
- Peut suivre la formation de pédagogie théorie – EAR dispensée aux candidats AM (validité en cas de présentation : 3 ans).

## 1.4 Homologation

Le candidat doit :

Expérience minimale :

- Avoir 5 affiliations à la Ligue dont 2 depuis le 3\* LIFRAS
- depuis l'obtention de son brevet plongeur 3\* avoir effectué au moins :  
100 plongées dont 50 à minimum 30 mètres et 20 entre 40 et 60 mètres.
- totaliser :  
au moins 160 plongées et 80 heures d'immersion  
au moins 50 plongées en mer dont min 20 en mer à marée

Certificat Fédéral de Premiers Secours :

- être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage